

**-REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 09 AVRIL 2018-  
COMPTE-RENDU**

Le lundi 09 avril 2018, le Comité Syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. 43 délégués étaient présents. Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a été élu secrétaire de séance.

<p>Sont présents :</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (à Montluel)</u>                  Patrick MEANT, Représentant de Balan                  Nathalie PELLET, Représentante de Béligneux                  François DROGUE, Maire de La Boisse                  Andrée RACCURT, Représentante de Bressolles                  Philippe GUILLOT-VIGNOT, Représentant de Dagneux                  Bertrand GUILLET, Représentant de Montluel                  Daniel CHABERT, Représentant de Sainte-Croix</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</u>                  Joël AUBERNON, Représentant de Beynost                  André GADIOLET, Maire de Neyron</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON</u>                  Yves PERRET, Représentant de Challes-la-montagne                  Anne BOLLACHE, Maire de Jujurieux                  Alexis BALIVET, Représentant de Mérignat                  Antoine BAUTAIN, Représentant de Mérignat                  Alain SICARD, représentant de Neuville-sur-Ain                  Gérard GUICHARD, Maire de Pont d'Ain                  Béatrice DE VECCHI, Maire de St Alban                  Jean-Michel BOULME, Représentant de Serrières-sur-Ain                  Dominique GABASIO, Représentante de Varambon</p>	<p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</u>                  Philippe DEYGOUT, Représentant de l'Abergement-de-Varey                  Christian de BOISSIEU, Représentant d'Ambérieu-en-Bugey                  Marie-Christine BARILLOT, Représentante d'Ambronay                  Marie-Françoise VIGNOLLET, Représentante de Bettant                  Daniel MARTIN, Maire de Blyes                  Patrice FREY, Représentant de Bourg-Saint-Christophe                  Denis SOUCHON, Représentant de Charnoz-sur-Ain                  Andrée BOZON, Représentante de Faramans                  Raymond DESSEIGNE, Représentant de Lagnieu                  Jean-Jacques LANDRIEUX, Représentant de Lhuis                  Jean-Paul BIGLIA, Maire de Lompnaz                  Franck PLANET, Représentant de Loyettes                  Jean MARCELLI, Maire de Marchamp                  Gilbert BABOLAT, Représentant de Montagnieu                  Paul VERNAY, Maire de Pérouges                  Frédérique BOREL, Maire de Seillonnaz                  Paul ROUSSET, Représentant de Souclín                  Jacqueline SELIGNAN, Maire de Saint-Eloi                  Alain JACQUETIN, Représentant de Saint-Jean-de-Niost                  Jérôme LEMAIRE, Représentant de Sainte-Julie                  Cyril GOUDARD, Représentant de Saint-Maurice-de-Rémens                  Josiane CANARD, Représentante de Saint-Rambert-en-Bugey                  Jacques ROLLAND, Représentant de Saint Vulbas                  Lilliane BLANC FALCON, Représentante de Tenay                  Françoise VEYSSET, Maire de Vaux-en-Bugey                  Eric BEAUFORT, Maire de Villieu-Loyes-Mollon</p> <p align="center"><b>Sont excusés :</b></p> <p>CCPA : Mesdames RIGHETTI - BOTTEX - Messieurs MANOS - BRUNET - DULOT - ALBERT                  ARCHIREL - SALVADORI - BOEGLIN - CASTELLANI - HERMAN - BALUFIN - LONGATTE                  3CM : Monsieur SIGOIRE                  CCMP : Madame TERRIER - Messieurs BERTHOU - PROTIERE - ZIMERLI                  CCRAPC : Mesdames GOY-CHAVENT - MOLLIE - GOBET</p>
---	--

Madame Jacqueline SELIGNAN remercie l'ensemble des membres présents, cite les personnes excusées, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

**DELIBERATION N°1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

La Présidente présente le compte administratif 2017.

Celui-ci présente les résultats suivants (détaillés en annexe) :

pour la section de fonctionnement, un résultat de clôture 2017 excédentaire de 68 684,04 €,  
 pour la section d'investissement, un résultat de clôture 2017 excédentaire de 75 837,16 €.

Résultat de l'exercice 2017			
FONCTIONNEMENT		REALISATIONS	RAR
	Recettes	<b>179 156,98</b>	non repris
	Dépenses	<b>199 417,08</b>	non repris
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficitaire</b>	<b><u>-20 260,10</u></b>	
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2017</b>			

	Résultat antérieur	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	88 944,14	-20 260,10	68 684,04

## Solde d'exécution de l'exercice 2017

INVESTISSEMENT		REALISATIONS	RAR
	Recettes	84 537,77	non repris
	Dépenses	60 698,83	non repris
Résultat de l'exercice	Excédentaire-	<u>23 838,94</u>	
Résultat de clôture de l'exercice 2016			
	Résultat antérieur	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	51 998,22	23 838,94	75 837,16

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, 2<sup>er</sup> Vice-président met au vote le compte administratif 2017 qui, à l'unanimité des membres présents, est approuvé.

**DELIBERATION N°2 – COMPTE DE GESTION 2017**

Afin d'arrêter l'exercice 2017, il est nécessaire que le comité syndical statue sur le compte de gestion dudit exercice. Ce document a été établi par la perception d'Ambérieu-en-bugey, comptable du syndicat, à la somme de :

- + 68 684,04 € (résultat de clôture 2017) pour la section de fonctionnement,
- + 75 837,16 € (résultat de clôture 2017) pour la section d'investissement.

Les membres constatent également que l'ordonnateur a bien enregistré toutes les opérations de l'exercice 2017 ; par conséquent à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2017 dressé par la trésorerie est approuvé.

**DELIBERATION N°3 – DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

La Présidente rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2017 a été arrêté à la somme de 68 684,04 € pour la section de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

- Un résultat d'exercice à la section de fonctionnement déficitaire de ..... - 20 260,10 €
- Auquel s'ajoute le résultat de clôture 2016 excédentaire de ..... 88 944,14 €

et précise que la section d'investissement a un excédent d'investissement de 75 837,16 €, comme détaillé ci-dessous

- résultat d'exercice 2017 excédentaire de ..... 23 838,94 €
- auquel s'ajoute un résultat de clôture 2016 excédentaire de ..... 51 998,22 €

La Présidente propose que le comité syndical statue sur l'affectation des résultats de la manière suivante :

- 68 684,04 € en excédent de fonctionnement (R002) reporté pour la totalité,
- 75 837,16 € en excédent d'investissement (R001) reporté pour la totalité.

A l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats de l'exercice 2017 est approuvée.

**DELIBERATION N°4 – CONTRIBUTION DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES**

La Présidente rappelle que conformément à l'article 7 des statuts, « la contribution financière des communautés de communes :

- communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- **communauté de communes de la Côtière à Montluel,**
- **communauté de communes de Miribel et du Plateau,**
- **communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon.**

est fixée pour moitié en fonction du dernier chiffre de population légale connu et pour moitié en fonction du potentiel fiscal. »

Le montant global des contributions pour le budget primitif 2018 est de 140 690 euros.

La répartition est celle indiquée dans le tableau annexé à la délibération (données transmises par la Préfecture de l'Ain : données DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et recensement rénové de la population légale millésimée 2013 (entré en vigueur le 1er janvier 2016). Cette répartition sera **modifiée par les données transmises par la préfecture, courant mai - juin 2018.**

L'assemblée prend acte et approuve à l'unanimité les montants des contributions pour chaque communauté de communes, et prend acte de leur revalorisation.

## **DELIBERATION N°5 – BUDGET PRIMITIF 2018**

La Présidente explique qu'afin de permettre un fonctionnement efficace du syndicat, il s'avère nécessaire d'établir le budget primitif 2018. Il s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 251 325 € pour la section de fonctionnement, et à la somme de 118 737 € pour la section d'investissement.

Madame SELIGNAN indique que le budget étant équilibré en investissement, il n'est pas nécessaire de virer un quelconque excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Eric BEAUFORT demande pourquoi le budget primitif 2018, dans sa section de fonctionnement, présente autant d'écart avec le budget réalisé 2017. Il lui est précisé que cet écart vient de la prise en compte du résultat de clôture qui survalue les recettes de fonctionnement.

Cette question a été régulièrement soulevée lors de la présentation des précédents exercices. C'est pourquoi, les services du syndicat mixte ont pris soin de faire valider le budget primitif par le trésorier général d'Ambérieu. Il est précisé que sur ses conseils il s'agit de ventiler le résultat de clôture excédentaire sur les différentes lignes de la section de fonctionnement. Par ailleurs, Mme la présidente précise que la lecture attentive du budget primitif et des budgets réalisés montre que le syndicat mixte BUCOPA se trouve dans une situation de déficit structurel chronique de fonctionnement, à savoir que la différence entre les dépenses et les recettes incompressibles de fonctionnement font apparaître un déficit d'environ 25 000 €. Ce déficit sera en outre accentué dans les prochaines années par la fin des aides de l'Etat octroyées de façon exceptionnelle dans le cadre de la révision générale du SCoT. Ce déficit est pour l'heure comblé par le résultat excédentaire, mais il faudra dans les années à venir, être attentif à cette situation.

A l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2018 est approuvé.

## **DELIBERATION N°6 – DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS AU COMITE SYNDICAL**

Mme Jacqueline SELIGNAN, présidente, rappelle que les convocations aux séances du Comité syndical sont actuellement envoyées par voie postale.

Il est proposé de faire parvenir les convocations par voie électronique, uniquement aux membres du Comité syndical qui le demanderaient expressément (Cf. article L 2121-10 du CGCT).

Ce point a fait l'objet d'un article (2) dans le règlement intérieur adopté en séance le 11 décembre 2014.

Cette dématérialisation des convocations est susceptible d'entraîner des économies d'affranchissement, de papier, de photocopies et de libérer du temps-agents pour d'autres tâches.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

---

**DELIBERATION N°7 – MODIFICATION DU RIFSEEP**

---

En vertu de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, Madame la présidente rappelle que le RIFSEEP a été mis en place le 26 janvier 2017 pour les agents relevant de la catégorie C.

Afin de permettre à la présidente de gérer de manière plus souple les indemnités versées au personnel au travers du RIFSEEP et de gratifier l'assistante d'une augmentation correspondant à 120 € brut/mois, il convient de modifier le plafond actuellement accordé (2 000 €) en le portant à un montant maximum de 3 500 € (article 2).

L'article 5 « périodicité de versement » sera également modifié. Le versement du RIFSEEP s'effectuera mensuellement et non plus semestriellement.

Cette modification du RIFSEEP est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

---

**DELIBERATION N°8 – CHANGEMENT DU TIERS DE TELETRANSMISSION (Docapost) pour la dématérialisation**

---

La présidente rappelle que par délibération en date du 10 avril 2017, le comité syndical a voté la reconduction et la poursuite de la télétransmission des actes.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités outre un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la mise à disposition d'un tiers de télétransmission. Or, celui-ci a conclu un nouveau contrat avec le tiers de télétransmission : DOCAPOST FAST, arrêtant par conséquent de travailler avec le tiers de télétransmission actuel ADULLACT et ce, au 31 décembre 2018.

Aussi, les collectivités adhérentes au CDG 01 doivent signer la nouvelle convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation : DOCAPOST FAST.

Le changement de tiers pour la télétransmission est accepté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30.

La Présidente invite les participants à poursuivre la discussion autour du verre de l'amitié.